

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N°2010-066 EN DATE DU 13 JUILLET 2010

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010 - 476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010 - 481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la circulaire 5479/SG du Premier ministre en date du 02 juillet 2010 ;

Vu la décision n°2010-004 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne du 17 mai 2010 sur le cadre général des rémunérations ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le véhicule de fonction mis à disposition du Président de l'ARJEL par le Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat (407 Diesel Peugeot) est remplacé par un véhicule de gamme 3008 Diesel Peugeot, dans le cadre d'une location de longue durée ;

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010 ;

Le président de séance du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne

Madame Dominique LAURENT